

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/03/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 12/03/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERNARD Micheline, 1^{ère} Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. MOUEIX Serge, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. PROUST Stéphane, Mme SIGNAT Lyliane, M. VIALE Jean-Pascal, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. BESSAGUET Bruno (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. CLOCHARD Roland), M. PETIT Jean-Marie (pouvoir à Mme BALLOTEAU Claude), M. SOUSSIN Jean-Michel (pouvoir à Mme LEROUGE Angélique).

Secrétaire de séance :

Mme LEROUGE Angélique est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Objet de la délibération : affectation du résultat 2024

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La Comité syndical,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 159 210.00 €,

Constatant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de + 351 992.70 € entraînant une capacité de financement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Décide :

- que le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) est de 159 202.70 €,
- que le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) est de 351 922.70 €.

La Présidente,
Micheline BERNARD

La Secrétaire de séance,
Angélique LEROUGE



SYNDICAT MIXTE DE LA
CHARENTE
AVAL



Transmis au contrôle de légalité le : 27/03/2025

Sous le n° : 017-200086031-20250327-n°2703202512-DE

Mis en ligne le : 07/09/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.